



Carte Nationale d'identité

Sur RENDEZ-VOUS les **Lundi-Mercredi et Vendredi** de 8h30 à 11h30 & de 13h30 à 17h

Tél : 05.62.96.30.09

Originaux des documents à présenter + photocopies

Présence obligatoire au dépôt et au retrait (- 12ans au dépôt ou au retrait seulement)

- Formulaire papier rempli à l'encre noire
- △ Nom, prénoms, date et lieux de naissance des parents à renseigner
- Votre récépissé obtenu lors de votre pré demande sur www.ants.gouv.fr
- Ancienne carte d'identité
- Passeport
- Acte de naissance de moins de 3 mois (uniquement si première demande, en cas de modification d'état civil, de perte ou vol, ou carte périmée depuis +5ans)
- 1 photo d'identité couleur conforme de moins de 6 mois
- Justificatif de domicile de moins de 1 an (EDF, Eau, Téléphone, Avis d'imposition ou non-imposition, attestation assurance habitation)
- Pour les personnes hébergées, attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile à son nom + original de sa CNI
- En cas de perte ou vol : déclaration de perte à faire à la mairie (de vol à faire à la gendarmerie) + document officiel avec photo + justificatif d'impôts + timbre fiscal 25€
- Inscription du nom marital => acte de naissance ou de mariage de moins de 3 mois
- Pour les personnes divorcées => copie du jugement ou attestation sur l'honneur de l'ex époux + CNI de l'ex époux
- Pour les personnes veuves => copie de l'acte de décès
- Pour les majeurs protégés => présence du tuteur + pièce identité du représentant légal + jugement
- Pour les mineurs => CNI du parent qui signe l'autorisation parentale
- Pour les mineurs dont les parents sont divorcés => décision de justice pour l'autorité parentale
=> En cas de garde alternée justificatif de domicile de l'autre parent + pièce identité
- Lorsque l'autorité parentale est exercée par un tiers => jugement de curatelle + pièce identité du tuteur ou décision de justice
- Pour les personnes venant d'avoir la nationalité française => décret de naturalisation + acte de naissance délivré par le service central de l'état civil - 3 mois -photocopie passeport étranger - récépissé remise carte de séjour



Passeport

Sur RENDEZ-VOUS les **Lundi-Mercredi et Vendredi** de 8h30 à 11h30 & de 13h30 à 17h

Tél : 05.62.96.30.09

Originaux des documents à présenter + photocopies

Présence obligatoire au dépôt et au retrait (- 12ans au dépôt ou au retrait seulement)

- Formulaire papier rempli à l'encre noire
- △ Nom, prénoms, date et lieux de naissance des parents à renseigner
- Votre récépissé obtenu lors de votre pré demande sur www.ants.gouv.fr
- Carte d'identité
- Ancien passeport
- Acte de naissance de moins de 3 mois (uniquement si première demande, en cas de modification d'état civil, de perte ou vol, ou pas de papier d'identité avec photo)
- 1 photo d'identité couleur conforme de moins de 6 mois
- Justificatif de domicile de moins de 1 an (EDF, Eau, Téléphone, Avis d'imposition ou de non-imposition, assurance attestation habitation)
- Pour les personnes hébergées, attestation sur l'honneur de l'hébergeant + justificatif de domicile à son nom + original de sa CNI
- En cas de perte ou vol : déclaration de perte à faire à la mairie (de vol à faire à la gendarmerie) + document officiel avec photo + Justificatif d'impôts + timbre fiscal 25 €
- Inscription du nom marital => acte de naissance ou de mariage de moins de 3 mois
- Pour les personnes divorcées => copie du jugement ou attestation sur l'honneur de l'ex époux + CNI de l'ex époux
- Pour les personnes veuves => copie de l'acte de décès
- Pour les majeurs protégés => présence du tuteur + pièce identité du représentant légal + jugement
- Pour les mineurs => CNI du parent qui signe l'autorisation parentale
- Pour les mineurs dont les parents sont divorcés => décision de justice pour l'autorité parentale
=> En cas de garde alternée justificatif de domicile de l'autre parent + pièce identité
- Lorsque l'autorité parentale est exercée par un tiers => jugement de curatelle + pièce identité du tuteur ou décision de justice
- Pour les personnes venant d'avoir la nationalité française => certificat de nationalité française ou décret de naturalisation + acte de naissance délivré par le service central de l'état civil - 3 mois
- Pour les personnes majeures : timbre fiscal de 86 euros,
- Pour les mineurs de plus de 15 ans : timbre fiscal de 42 euros,
- Pour les mineurs de moins de 15 ans : timbre fiscal de 17 euros
- Pour les personnes venant d'acquérir la nationalité française => décret de naturalisation + acte de naissance délivré par le service central de l'état civil - 3 mois - photocopie du passeport étranger - récépissé de remise de la carte de séjour.